

LE MOT DU PRÉSIDENT



Daniel CHÉRON,
Président du HCCA

Une année charnière, c'est ainsi que l'on peut qualifier 2020 pour le Haut Conseil de la Coopération Agricole. D'un côté, la loi Agriculture et Alimentation (Loi EGalim) et les ordonnances prises par le Gouvernement qui redéfinissent nos missions dans le sens de davantage de responsabilités vis-à-vis des coopératives agricoles. De l'autre, un contexte sanitaire difficile qui nous a amenés à innover dans notre mode fonctionnement et à faire preuve de souplesse pour répondre au mieux aux attentes de toutes les parties prenantes. Fort de l'implication du nouveau comité directeur et du savoir-faire de l'équipe opérationnelle, le HCCA a su mettre en mouvement la réforme tout en s'adaptant au quotidien à cette situation inédite.

Bien sûr, les changements de statuts des coopératives agricoles imposés par la nouvelle loi ont pu se heurter aux difficultés de réunir physiquement les associés coopérateurs en assemblée générale. Le HCCA y a répondu avec la bienveillance nécessaire. Nous rencontrons ces mêmes difficultés pour notre assemblée générale du HCCA qui, exceptionnellement, se tiendra le 30 novembre en visio-conférence. Cette formule, nous le savons, n'est pas totalement satisfaisante et nous essaierons, début 2021, d'organiser une réunion d'information plus conviviale.

Tout au long de l'année, nous avons donc cherché à préciser au mieux le cadre et les principes de la mise en œuvre par les coopératives agricoles de la loi EGalim. Des groupes de travail se sont réunis pour analyser certains points et permettre au HCCA d'exprimer des avis

et des recommandations. Dans le même temps, des concertations avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont permis d'avancer concrètement sur deux thématiques. D'une part, la mise en place de la commission consultative dont les organisations professionnelles agricoles sont membres. Elle tiendra sa première réunion de travail en décembre prochain. D'autre part, l'installation du nouveau médiateur de la coopération agricole qui sera nommé prochainement par le Ministre. Ce sujet nous tient particulièrement à cœur. La médiation est en effet un levier important du développement de l'esprit coopératif que nous cherchons à promouvoir.

Permettez-moi, à cette occasion, de remercier chaleureusement Hubert GRALLET pour tout le travail qu'il a réalisé depuis 2014. Il a su, avec talent, résoudre plusieurs litiges au sein de la coopération agricole.

Enfin, un groupe de travail s'est réuni régulièrement pour définir et rédiger un guide de bonnes pratiques de gouvernance des coopératives agricoles. Nous avons cherché – par son contenu, mais aussi par sa forme - à le rendre le plus utile possible aux dirigeants (conseils d'administrations, conseils de surveillance, directoires et équipes de direction). Il sera diffusé au début de l'année 2021 et nous l'actualiserons tous les ans.

Nous vous en souhaitons à l'avance une bonne lecture.

Bonne fin d'année à tous et tous nos vœux pour 2021.

Les missions du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA), établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, sont définies dans l'article L528-1 du code rural et de la pêche maritime. Le HCCA doit notamment :

- Contribuer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de coopération agricole ;
- Garantir le respect des textes, règles et principes de la coopération agricole et exercer un rôle permanent d'étude et de proposition dans les domaines juridiques et fiscal ;
- Assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif ;
- Délivrer et retirer l'agrément des coopératives agricoles ;
- Définir les principes et élaborer, approuver et publier les normes de la Révision, en assurer le suivi et le contrôle de leur mise en œuvre ;
- Élaborer un guide sur les bonnes pratiques de gouvernance des coopératives agricoles et de leurs unions.

Le comité directeur du HCCA s'appuie, pour réaliser ses missions, sur 3 sections composées de membres du comité directeur et de personnalités extérieures :

- Une section Juridique : Président : Jean-Jacques BARBIERI
- Une section Révision : Président : Olivier de BOHAN
- Une section Économique et Financière : Président : François MACÉ

Les travaux ainsi réalisés vous sont présentés dans ce rapport d'activité.

Le guide de gouvernance

Le HCCA a pour mission d'élaborer un guide sur les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions. Ce guide est en cours de finalisation avec pour objectif de le publier au premier trimestre 2021.

Annuellement, il sera mis à jour accompagné d'un rapport présentant une synthèse de sa mise en œuvre dans les sociétés coopératives qui établissent des comptes consolidés.

Ce guide s'inscrit dans une démarche d'évaluation régulière et de progrès continue. Il a pour objectif de contribuer à la performance économique et sociétale des organisations et de leur pérennité, au bénéfice des associés coopérateurs.

Il intègre les spécificités statutaires et réglementaires des coopératives agricoles, mais aussi, éventuellement, la notion de « raison d'être » que les entreprises peuvent désormais inscrire dans leurs statuts (loi PACTE). Il tient compte également de la diversité des coopératives agricoles en termes d'activité, de taille ou d'organisation.

Nomination d'un nouveau médiateur au HCCA

Pour rappel, le Médiateur est compétent pour connaître des litiges entre un associé et la coopérative agricole à laquelle il adhère, entre coopératives agricoles, ou entre une coopérative ou une union et l'union à laquelle elle adhère. Sa saisine est facultative et peut être aussi bien à l'initiative de ces derniers que du HCCA.

Sa mission consiste à faciliter le dialogue entre les parties en présence notamment pour éviter les recours judiciaires qui pourraient s'avérer longs et coûteux.

L'article L. 528-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que, désormais, le Médiateur est nommé par décret après avis du HCCA. Sa nomination par Julien DENORMANDIE, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, est prévue d'ici la fin de l'année.

En attendant cette nouvelle nomination, Monsieur Hubert GRALLET continue d'assurer cette mission. Sur les 7 dossiers de cette année, 3 ont abouti à une issue favorable, 2 à un échec et 2 sont toujours en cours.

Nomination à la commission consultative du HCCA

L'arrêté ministériel du 9 juin 2020 porte la nomination des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale au sein de la commission

consultative dont la création fait partie des nouveautés apportées par l'ordonnance relative à la coopération agricole n° 2019-362 du 24 avril 2019.

Organisations syndicales d'exploitants agricoles	Membres titulaires	Membres suppléants
Confédération paysanne	M. Claude BACLE	M. Mathieu DAUVERGNE
Coordination rurale	M. Christophe SICHNKNECHT	M. Jean GAUTIER
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)	M. Henri BIES-PERE	M. Henri BRICHART
Jeunes Agriculteurs	M. Jérémy DUTOUR	M. Aurélien CLAVEL

Des membres, désignés au sein du comité directeur du HCCA, viennent compléter cette liste. Il s'agit de Messieurs Gilles BARS, François LAFITTE et Eric POTIE comme titulaires et Mesdames Evelyne GUILHEM et Isabelle ROUDIL ainsi que Monsieur François MACÉ en tant que suppléants. La commission est présidée par le Président du HCCA, Daniel CHÉRON.

Cet organe peut être consulté sur toute question relative à l'application du droit coopératif et au fonctionnement des sociétés coopératives agricoles et de leurs unions. La première réunion aura lieu courant décembre 2020.

Les nouveautés dans le cadre du Dossier Annuel de Contrôle (DAC)

Dans un souci de transparence et de lisibilité des informations fournies aux associés coopérateurs, le législateur a apporté des nouveautés quant aux conditions d'accès de ces derniers à certaines informations jugées essentielles.

Cette volonté du législateur s'est traduite par l'ajout de documents supplémentaires dans la liste des pièces relatives à l'assemblée générale avec obligation de transmission au HCCA dans le cadre du DAC.

L'intégration de ces documents dans le processus se fait progressivement. À noter par exemple, que seulement 23 % des DAC contiennent les documents relatifs à la présentation de la part des résultats de la coopérative et l'attestation du commissaire aux comptes y afférente.

Ceci génère beaucoup de travail de relances que l'équipe du HCCA s'efforce de mener dans une démarche pédagogique, en expliquant au mieux l'esprit du texte.

Nouveaux modèles de statuts coopératifs

2 décrets en date du 20 février 2020 ont été publiés au Journal Officiel le 25 février : le décret portant sur les modèles de statuts des unions de coopératives agricoles et le décret portant sur les modèles de statuts des coopératives agricoles qui apporte des « modificatifs » complémentaires et abroge celui du 29 novembre 2019.

Les modèles de statuts des coopératives agricoles et de leurs unions font l'objet d'un arrêté ministériel.

Les options statutaires combinables entre elles complétant les modèles de statuts (opérations avec des tiers non associés, associés non coopérateurs, gestion par directoire et conseil de surveillance, parts sociales à avantages particuliers, pondération des voix, réévaluation du bilan, revalorisation du capital social, groupement d'employeurs, période probatoire) et les notes de commentaires sont validées par le HCCA.

Avis du HCCA

Dans ce cadre, le HCCA a émis un avis en date du 4 février 2020 « relatif aux accords de partenariat conclus entre les coopératives et unions de coopératives agricoles et des tiers fournisseurs de produit ». Il en conclue que ces accords de partenariats relèvent de l'objet social et de la branche d'activité approvisionnement.

Enfin, il est rappelé qu'il n'est pas du ressort du HCCA de répondre aux interrogations de coopératives agricoles qui relèvent d'une consultation privée.

Circonscription territoriale

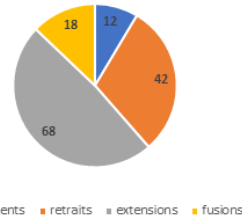
Il est précisé que, pour apprécier la qualité d'associé coopérateur, il est pris en compte en priorité l'adresse du siège social qui doit être situé à l'intérieur de la circonscription territoriale de la coopérative. Dans le cas où le siège social se trouve hors de la circonscription territoriale de la coopérative, le HCCA admet de prendre en compte le lieu de situation des terres sur lesquelles porte l'engagement d'activité de l'associé coopérateur comme référence pour définir la circonscription territoriale. Les informations correspondantes doivent être fournies au HCCA.

Le HCCA peut à titre d'exception considérer que des associés coopérateurs sont dans le territoire de la coopérative dès lors que les terres (le foncier) des exploitations sont situées dans la zone.

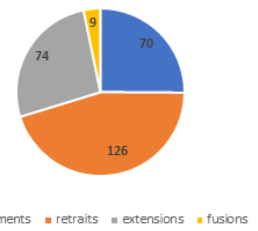
Lors de l'examen des dossiers, la question des critères de validation d'une demande d'extension de circonscription territoriale se pose. Comment définir une ligne pour une équité de traitement entre les dossiers ? A ce jour, le critère est le suivant : la coopérative dispose déjà dans la zone demandée de candidats à l'adhésion. Cela permet de ne pas encourager le surdimensionnement de projets et le développement de stratégies agressives. La demande d'extension de circonscription territoriale ne peut être refusée parce qu'il y aurait concurrence entre plusieurs coopératives sur un même territoire. Toutefois, les demandes d'extension ne doivent pas remettre en question le lien au territoire et la proximité de la relation de coopérative avec ses associés.

Examen des dossiers

Répartition des 140 dossiers reçus au HCCA pour les Coopératives et Unions



Répartition des 279 dossiers reçus au HCCA pour les CUMA



Malgré le confinement, le HCCA a su fonctionner toute l'année. Cela a permis de continuer à valider (ou non) les dossiers de demande d'agrément et de veiller au respect des règles coopératives. Le HCCA reçoit un nombre considérable de dossiers tous les ans.

En 2020, 419 dossiers de coopératives agricoles, unions ou Cuma ont été examinés. Pour que les dossiers soient présentés à la section juridique, puis au comité directeur, ils doivent être complets. Par ailleurs, les déposants doivent être à jour de l'envoi de leur Dossier Annuel de Contrôle (DAC), de leur cotisation et de la Révision.

Agrément et rétroactivité

La section juridique a décidé de clarifier la question de la rétroactivité de l'agrément en ajoutant un paragraphe sur le sujet dans le guide des procédures HCCA.

En effet la question était régulièrement posée. Aussi la décision d'agrément du HCCA est fixée à la date de l'AGE ayant décidé de l'extension, si cette AGE s'est tenue dans les 18 mois précédents. Si l'AGE a plus de 18 mois, la validation de la demande est effective à la date du comité directeur l'ayant validée. Une demande d'extension déposée avec un procès-verbal de conseil d'administration ne sera effective qu'à la date de réunion de l'AGE approuvant cette extension.

Vous pouvez consulter le guide des procédures sur le site internet du HCCA : www.hcca.coop

Ce guide est à destination des coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et de leurs conseils avec les démarches à accomplir et les prises de position du HCCA au fur et à mesure de ses séances. Un nouveau chapitre sur le contrôle et la Révision a été ajouté cette année.

L'observatoire économique du HCCA

Le HCCA aura connu en 2020, comme toutes les structures, des ralentissements dans son activité. Les coopératives agricoles n'ayant pas pu tenir leurs assemblées générales, le HCCA, par ricochet, a eu des difficultés pour obtenir l'envoi du Dossier Annuel de Contrôle.

Malgré tout, l'équipe du HCCA a relancé les coopératives (1 809 courriers), en leur rappelant l'importance d'effectuer cette formalité dans les meilleurs délais.

L'équipe a également fait un travail de pédagogie afin d'obtenir les derniers statuts et les règlements intérieurs des coopératives. À ce jour, 907 coopératives ont été relancées concernant l'envoi de leur règlement intérieur, 704 pour leurs statuts, 571 pour les nouveaux documents à adresser au HCCA. 356 coopératives ont été relancées sur des éléments manquants du Dossier Annuel de Contrôle.

Lors de l'examen de DAC, 32 coopératives ont reçu une demande du HCCA afin d'effectuer une mission de Révision pour des exercices déficitaires et le HCCA a contacté 51 coopératives pour un problème d'affectation de résultat.

Compte tenu de ce contexte, l'observatoire économique du HCCA sur les comptes clos en 2019 sera publié au premier semestre 2021. De nouveaux ratios viendront enrichir l'outil dans l'objectif d'une cartographie plus complète et une analyse plus approfondie du secteur. Avec toujours pour objectif de disposer de données chiffrées fiables et utiles pour les coopératives elles-mêmes ainsi que pour la connaissance et la reconnaissance de la coopération agricole au sein de l'économie française et européenne.

Un site internet dédié à la Révision

Un des temps forts de la Révision, cette année, fût la mise en ligne de son site internet. Le 18 juin 2020, le HCCA, conjointement avec l'ANR, lance l'URL :

www.revision-cooperative-agricole.coop

Un moyen de communication innovant, offrant des informations essentielles à destination des associés coopérateurs, des administrateurs d'entreprises

coopératives et plus largement à tous les acteurs de la coopération agricole.

Le site permettra de mieux faire comprendre l'intérêt de la Révision, les normes d'application, les cas de déclenchement, ou encore le rôle de chacune des structures qui organisent le contrôle.

Par ailleurs, la norme NARCA 30-2020-01 « Attestation de conformité pour l'agrément » concernant les créations de coopératives agricoles a été mis à jour par le comité directeur.

Autorité des normes comptables (ANC)

Les travaux se poursuivent au sein de l'ANC concernant l'actualisation du plan comptable spécifique des coopératives agricoles. Jusqu'à présent, les remarques et suggestions émises par le HCCA et l'ANR ont été retenues au sein de ce groupe de travail.

Pour rappel, la finalité de ces travaux est d'aboutir début 2021 à un règlement ANC « relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions ».

Nouveaux statuts du HCCA

Enfin, afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, le comité directeur propose une mise à jour des statuts sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2020.

Pour rappel, les membres du comité directeur pour la mandature 2019-2022 sont les suivants :

- **Membres élus** : Gilles BARS, Olivier de BOHAN, Séverine DARSONVILLE, Agnès DUWER, Evelyne GUILHEM, François LAFITTE, Éric POTIÉ
- **Personnalités qualifiées** : Jean-Jacques BARBIERI, Daniel CHÉRON, Maryline FILIPPI, François MACÉ, Isabelle ROUDIL

Assistent également aux travaux du comité directeur :

- **Directeur général** : Stéphane NECK
- **Directrice adjointe** : Anne VITTU
- **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** : Marion CHAMINADE, Samuel JULIEN, Mylène TESTUT-NEVES, Vincent TRAN